

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1630

présenté par  
M. Tian-----  
**ARTICLE 26**

À l'alinéa 47, après le mot :

« collègues »,

insérer les mots :

« représentant, par secteur, les différents acteurs du système de santé ainsi que ses usagers, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La conférence régionale de santé a pour mission de participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé par les avis qu'elle émet.

Dans un objectif réaliste d'organisation et d'optimisation de son fonctionnement, il est proposé de poser dès à présent un cadre général de fonctionnement permettant la mise en place de commissions spécialisées, amenées à se prononcer sur les orientations et projets relatifs à chacun des différents secteurs d'activité participant à l'offre en services de santé dans chaque région.

Il s'agit également, dans un objectif de démocratie sanitaire et médico-sociale, de permettre aux nouvelles Agences régionales de santé de s'appuyer sur l'expertise de terrain des représentants de ces différents secteurs ainsi que sur l'expression des besoins par les représentants des usagers, afin d'optimiser la définition d'une politique régionale de santé au plus près des attentes et des réalités et spécificités locales, et d'opérer ainsi un pilotage fondé sur une réelle proximité territoriale.

Tel est l'objet du présent amendement.